



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 94812

## Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le délai de résiliation des mutuelles. Actuellement, un client, non satisfait de sa mutuelle, doit prévenir celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de l'année civile pour mettre un terme à son contrat. La loi Hamon permet de résilier à n'importe quel moment de l'année différents contrats d'assurances (maison, auto). Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de faire évoluer le délai de résiliation des mutuelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Saint-André](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94812

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 avril 2016](#), page 2590

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)